



## Convention pour l'activité Savoir Rouler à l'école

### ENTRE :

Le recteur de l'académie de Grenoble  
représenté par l'Inspecteur Académique - Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Isère  
Monsieur Patrice GROS  
DSDEN : Cité Administrative - 1, rue Joseph Chanrion - 38032 GRENOBLE Cedex

### ET :

L'Union sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP)  
Représenté par son président Laurent FAURE  
33, rue Joseph Chanrion – 38000 Grenoble

### ET :

Le Syndicat National des Moniteurs Cyclistes Français (MCF)  
Représenté par son directeur, Julien REBUFFET

Le « Plan Vélo et mobilités actives », lancé le 14 septembre 2018 par le ministère de la transition écologique et solidaire, qui porte une ambition inédite pour faire du vélo un mode de transport à part entière, et le « Savoir Rouler à vélo » piloté par le ministère des sports, poursuit son déploiement. Lors de la présentation du second Plan vélo 2023-2027, il a été annoncé l'objectif de former l'ensemble d'une classe d'âge au SRAV, soit 850 000 enfants par an, à partir de 2027.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

il est conclu une convention relative à la participation des intervenants partenaires identifiés dans l'annexe 3, aux activités d'enseignement dans les écoles élémentaires, conformément à la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 modifiées (Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires) et à la circulaire 2017-116 du 6 octobre 2017 (encadrement des activités physiques et sportives). Cette convention vise à établir et favoriser les contacts entre l'école (temps scolaire d'accompagnement et/ou temps scolaire d'enseignement), l'U.S.E.P. et les intervenants partenaires identifiés de l'Isère, à déterminer leurs rôles et responsabilités respectives afin d'aider les enseignants d'école dans leur enseignement de l'E.P. S, ainsi que les animateurs des activités péri-éducatives dans les actions qui prolongent et amplifient les enseignements de l'école.

L'U.S.E.P. en tant que mouvement pédagogique et fédération sportive scolaire habilitée par le Ministère de l'Education Nationale, parce qu'il représente un lien privilégié entre le milieu scolaire et le milieu associatif, constitue le partenaire central de la convention.

### Préambule

L'école primaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leurs enseignants, peuvent acquérir, dans le cadre de leurs séances régulières d'E.P.S. les compétences permettant de :

- développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps
- s'approprier par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils
- partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités
- apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière
- s'approprier une culture physique sportive et artistique

Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève apprend à mieux connaître ses limites, à améliorer ses performances et à se situer. Le goût durable des pratiques sportives concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective. C'est pourquoi l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les écoles dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'EPS. L'activité cyclisme sur route figure parmi celles qui peuvent être choisies. Cette activité peut trouver également sa dimension éducative dans le cadre des pratiques sportives mises en place par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP).



L'activité prioritairement prévue pour le 1<sup>er</sup> degré, pourra débiter dès le cycle 1. Chaque module d'apprentissage doit compter au moins six séances consécutives pour favoriser la continuité des apprentissages (représentant au minimum 10h de pratique comme le préconise le dispositif SRAV). L'activité SRAV, nommée « cyclisme sur route » dans la circulaire n°2017-116, est une activité physique et sportive support de l'EPS mais également activité culturelle, qui permettra de faciliter la programmation des enseignements et des rencontres sportives dans le premier degré en lien avec l'USEP, notamment via le dispositif Vélo citoyen.

Cette convention renforce le champ d'application des conventions existantes, cosignées par les deux fédérations scolaires (USEP et UNSS) et s'inscrit naturellement dans le projet sportif de chaque académie.

### **Article 1 :**

La direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Isère (DSDEN), l'U.S.E.P. 38 et le Syndicat des Moniteurs Cyclistes Français s'engagent, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants, par le moyen d'une concertation régulière et la mise en place d'actions coordonnées dans les domaines de l'enseignement de l'E.P.S., de l'animation sportive, de la réflexion pédagogique et de la formation.

Les signataires s'engagent :

- à favoriser la pratique de l'activité vélo mobilité dans le cadre obligatoire de l'EPS à l'école en conformité avec les programmes d'enseignement et en lien avec les projets d'école
- à favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives associatives vélo organisées conjointement entre l'USEP, l'éducation nationale et intervenants partenaires identifiés dans l'annexe 1
- à favoriser et accompagner l'organisation de l'activité vélo dans le cadre des projets pédagogiques et à délivrer l'attestation du Savoir Rouler à vélo selon les prérogatives ministérielles
- à favoriser l'accès aux installations sportives et le prêt de matériel permettant la pratique de l'activité vélo en concertation avec les collectivités territoriales, les organismes de sécurité routière, les clubs partenaires, et les écoles de vélo.

### **Article 2 :**

La DSDEN organisera, selon des modalités à définir (intervention dans les classes, demi-journées, journées, stages), des actions de formation en faveur des enseignants impliqués dans des projets, afin de répondre à leurs besoins et d'augmenter leurs compétences. Les cadres techniques désignés par les instances fédérales et par le Syndicat des Moniteurs cyclistes pourront être associés à ces formations. L'U.S.E.P. pourra également faire appel aux formateurs des partenaires identifiés et de l'Education Nationale pour la formation de ses animateurs. Les signataires de cette convention mettront tout en œuvre pour faciliter la production et la diffusion de documents partagés (méthodologie d'évaluation, contenus pédagogiques...).

### **Article 3 :**

Les enseignants peuvent, en tant que de besoin, solliciter des aides techniques ponctuelles auprès des cadres qualifiés du Syndicat des MCF ou des partenaires identifiés (voir annexe 3, dans la limite de leurs moyens humains et de leurs disponibilités).

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant d'une part, la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe, l'intervention des personnes extérieures à l'école d'autre part, ainsi que les dispositions relatives aux sorties scolaires.

Cette convention permet la mise à disposition par les différents partenaires identifiés (liste en annexe 3) d'intervenants, dans le respect des annexes figurant à la présente convention, précisant les modalités.

### **Article 4 :**

L'U.S.E.P. est obligatoirement partie prenante dans toutes rencontres sportives inter-écoles en vélo et apporte sa contribution à la préparation et à la mise en œuvre. Les rencontres s'appuient sur les objectifs que développe l'USEP (contenu, organisation). Pour faciliter la mise en place de rencontres les partenaires informeront l'USEP et l'Education nationale des projets d'intervention prévus avec les écoles. Elle veillera, de plus, à impulser et à développer l'implantation du vélo dans les actions complémentaires de l'école.

### **Article 5 :**

Les signataires s'engagent à respecter et à faire respecter les principes essentiels de l'institution scolaire et notamment celui de la responsabilité d'enseignement du maître polyvalent figurant à l'annexe de la présente convention.

Le suivi des actions sera assuré par un groupe constitué paritairement de représentants de chacune des institutions concernées et placé sous la responsabilité du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère.

**Article 6 :**

Dans le cadre de la convention, les partenaires s'engagent à ne communiquer avec les médias sur les actions scolaires qu'ensemble ou après que l'action de communication ait reçu l'aval de tous, c'est-à-dire respectant le droit à l'image (accord RGPD).

D'autre part, toute communication d'actions en lien avec le SRAV, doit être validée par l'IEN de la circonscription.

**Article 7 :**

La convention est adjointe de trois annexes.

**Article 8 :**

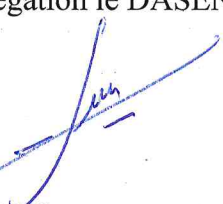
La présente convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025. Elle est renouvelable annuellement par reconduction expresse dans la limite de quatre ans.

Fait à Grenoble

le 3 avril 2025,

Pour le Recteur de l'académie de Grenoble  
Et par délégation le DASEN de l'Isère

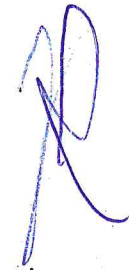
Le directeur du syndicat des MCF



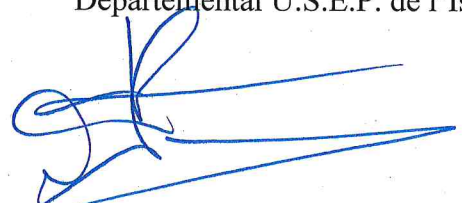
Patrice GROS

Julien REBUFFET

Le président du Comité  
Départemental U.S.E.P. de l'Isère



Lu et pris connaissance



Laurent FAURE

le directeur(trice) de l'école de  
vu et pris connaissance,



Conformément au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux programmes d'enseignement, l'école doit favoriser l'aspect transversal de la construction chez l'élève des connaissances, des capacités et des attitudes à travers la pratique d'activités physiques et sportives.

### **Mise en œuvre :**

- Les interventions ont lieu dans des activités développées par l'enseignant qui s'intègrent nécessairement au projet pédagogique de la classe qui est lui-même la traduction des objectifs du projet d'école. Ces derniers seront précisés dans le projet pédagogique impliquant des intervenants extérieurs propre à chacune des écoles d'intervention. On veillera en particulier aux modalités de concertation.
- L'école doit développer des apprentissages moteurs. L'activité vélo en confrontant les élèves à des situations inédites y contribue. L'école n'a pas, pour autant, la mission de sélectionner les futurs adhérents des clubs sportifs ; rejoindre une association relève du choix personnel de l'enfant ; l'école lui donne les moyens de ses choix.
- L'intervention pédagogique doit privilégier l'aspect transversal de la construction par les élèves des connaissances, capacités et des attitudes liées à la pratique en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle contribue à l'éducation à la santé et à l'éducation à la sécurité. Elle doit également privilégier une approche centrée sur le développement de la responsabilité et de l'autonomie, ainsi que l'implication effective de tous les élèves dans plusieurs rôles (joueur, arbitre, observateur, organisateur, spectateur...). C'est pourquoi l'enseignant ne doit jamais concéder son enseignement de l'E.P.S.  
En cas de participation d'intervenants extérieurs qualifiés, ils doivent être capable de répondre à l'ensemble des problèmes que les enseignants ont à résoudre et, plus particulièrement, ceux liés à la polyvalence des enseignants du premier degré.
- L'intervention concernera prioritairement les classes d'école élémentaire (cycles 2 et 3) et pourra débiter dès le cycle 1. Elle sera toujours précédée d'une réunion au cours de laquelle les objectifs, les modalités et le contenu de l'enseignement seront discutés et arrêtés avec les enseignants, selon les modalités suivantes :
  - le Bloc 1 « Savoir pédaler » sera assuré principalement par l'enseignant (2 à 5h), **cycles 1, 2 et 3**
  - le Bloc 2 « Savoir circuler » sera assuré par l'enseignant et les intervenants partenaires identifiés selon les besoins (2 à 5h), **cycles 2 et 3**
  - le Bloc 3 « Savoir rouler à vélo » sera assuré en milieu ouvert sur route par l'enseignant et les intervenants partenaires identifiés selon les besoins (2 à 5h) sous réserve de validation de l'itinéraire par le directeur de l'école, **cycle 3**
- Les documents pédagogiques du Savoir Rouler sont disponibles sur le site du Ministère des Sports <http://sports.gouv.fr/savoirroulervelo/> et sur le site EPS 38 <http://www.ac-grenoble.fr/eps1/>. Ces documents seront des références communes des partenaires de la convention ; il conviendra d'en respecter les principes conditionnant la qualité et la cohérence des apprentissages.

### **Rôle de l'enseignant :**

- La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assume la responsabilité permanente. Il doit s'intégrer à la conduite de la séance.

L'enseignant, quand il prend en charge l'un des groupes nécessités par l'organisation ou quand il assure la coordination de l'ensemble du dispositif, se trouve déchargé de la surveillance des groupes confiés aux intervenants extérieurs sous réserve que :

- le maître, par sa présence et son action, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires,
- le maître sache constamment où sont tous ses élèves,
- les intervenants extérieurs aient été régulièrement autorisés ou agréés conformément à la réglementation en vigueur,
- les intervenants extérieurs soient placés sous l'autorité de l'enseignant.

## **Rôle des intervenants extérieurs :**

- Les intervenants extérieurs apportent un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Ils ne se substituent pas à lui.

Pour leurs interventions, les personnels de l'organisme sont associés aux différents moments concernés par l'activité encadrée : préparation, déroulement, évaluation tant de l'action pédagogique que des élèves, selon les modalités définies dans le projet d'intervention impliquant des intervenants extérieurs construit par l'école.

- Dans leurs interventions, les personnels de l'organisme peuvent prendre des initiatives, dès l'instant qu'elles s'inscrivent dans le cadre strict de leurs fonctions. Le rôle de ces intervenants spécialisés qui ont une qualification reconnue ne peut se borner à l'exécution passive des instructions des enseignants.

## **Conditions de sécurité – Responsabilités :**

Les conditions de sécurité sont définies avec précision par l'enseignant dans le cadre de l'organisation générale qu'il a préalablement adoptée et communiquée aux intervenants extérieurs conformément à la circulaire 2017-116 du 6 octobre 2017.

- Si la classe fonctionne en un seul groupe, l'enseignant assure le contrôle effectif de son déroulement.
- Par contre, si les élèves sont répartis en groupes dispersés, l'enseignant qui n'a en charge aucun groupe en particulier procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.
- Si l'enseignant a en charge directement l'un des groupes, il n'a pas à assurer le contrôle du déroulement de la séance ; son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder a posteriori à son évaluation.

Dans tous les cas, il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. L'enseignant informe, ensuite, sans délai, sous couvert du directeur, l'inspecteur de l'Éducation nationale de la mesure prise. Lorsqu'un intervenant extérieur se voit confier l'encadrement d'un groupe d'élèves, c'est à lui de prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour assurer la sécurité des élèves, dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant répondant aux exigences définies par les textes réglementaires de l'Éducation nationale.

La responsabilité d'un intervenant extérieur peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

S'agissant de l'action en réparation, sa responsabilité est garantie par son employeur selon les règles habituelles du droit.

Il en est de même en cas d'accident ou de dommage corporel subi par l'intervenant.



- Tous les intervenants doivent être préalablement agréés par l'IA- DASEN avant d'exercer leur activité.  
 Dans tous les cas, ces personnels doivent être autorisés par le directeur de l'école d'exercice pour participer à l'encadrement d'activités scolaires.  
 L'intervention peut être suspendue par l'IA- DASEN dès lors que les règles de l'Éducation nationale ne sont pas respectées.
- Parmi les intervenants sollicités pour participer à l'enseignement sur le temps scolaire, il convient de distinguer les intervenants rémunérés agréés (indépendants, salariés de droit privé du comité et des clubs, ETAPS) et les intervenants bénévoles agréés (animateurs USEP, éducateurs de clubs, parents...).
  - L'agrément des intervenants extérieurs rémunérés (IER) est soumis à la possession :
    - \* d'une carte professionnelle dont les prérogatives permettent l'enseignement de l'activité vélo en référence au code du sport, dans l'annexe II-1 (art A212-1)
    - \* d'une attestation d'entrée en formation, de la filière cyclisme (en qualité de stagiaire de la formation professionnelle) et agir sous la responsabilité et en présence (lieu commun pour l'activité) d'un « tuteur » ayant un agrément éducation nationale obtenu avec un diplôme de niveau minimum correspondant aux exigences de l'Annexe II-1 (art A212-1 du code du sport), le tout formalisé sous forme d'une convention
 Il est vivement recommandé aux intervenants de suivre un cursus de formation professionnelle continue, dédiée aux enseignements pédagogiques du SRAV (type Génération vélo) afin de maintenir leurs compétences pédagogiques à jour.
  - Les intervenants possédant la fonction IDSR, ou diplôme fédéral d'Initiateur Mobilité à vélo ou CQP d'Éducateur Mobilité à vélo, peuvent intervenir de façon rémunérée après autorisation du directeur, mais uniquement dans l'enceinte de l'école, pour travailler sur le code de la route, incluant la pratique du vélo.
- L'agrément est accordé jusqu'à la date d'expiration enregistré sur le site de la DSDEN 38 : <https://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/intervenant/intervenants.php> selon les textes en vigueur. Il peut être suspendu ou retiré à tout moment dès lors que le justifient les règles de l'éducation nationale.  
 Les intervenants extérieurs bénévoles (IEB) doivent, soit :
  - \* posséder une qualification permettant d'obtenir un agrément sur titre, par exemple un diplôme fédéral d'Initiateur Mobilité à Vélo (IMV) ou autre qualification (étudiée par le CPD EPS)
  - Ils devront **également** fournir une attestation délivrée par le partenaire (faisant état d'une expérience reconnue dans l'animation de groupes d'enfants de la tranche d'âge concernée).
  - \*avoir participé à une session d'agrément « cyclisme sur route » ou « VTT » et ayant validé les compétences requises à l'encadrement d'un groupe d'élèves pour une sortie en milieu ouvert

Liste des structures concernées par la convention, identifiées comme partenaires de la convention, non exhaustive :

| Structures partenaires                                                                                  | Champ d'actions et contacts                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Comité départemental USEP 38                                                                            | <b>Rencontres sportives associatives</b><br>Pascal Lacroix (délégué)<br>Laurent Faure (président)          |
| SDJES Isère                                                                                             | <b>Réglementation intervenants</b><br>Jacques Santin                                                       |
| Grenoble Alpes métropole et SMMAG (syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise)                  | <b>Aide à l'organisation du SRAV en milieu scolaire sur le secteur de la métropole</b><br>Damien Cottureau |
| Institut de Formation Vélo (IFV) à Voiron                                                               | <b>Formation des intervenants</b><br>Aurore Provent (coordinatrice)<br>Florian Bouteiller (directeur)      |
| Moniteurs cyclistes français (Grenoble) et sa filiale formation : l'Institut de formation du vélo (IFV) | <b>Gestion Intervenants SRAV</b><br>Julien Rebuffet                                                        |
| AGEDEN (Grenoble)                                                                                       | <b>Interventions en milieu scolaire</b><br>Orélie Guillot                                                  |
| ADTC (Grenoble)                                                                                         | <b>Interventions en milieu scolaire</b><br>Léa Sangioro                                                    |
| Natura Vélo (Charavines et Grenoble)                                                                    | <b>Intervention en milieu scolaire</b>                                                                     |
| Comité départemental de cyclisme de l'Isère                                                             | <b>Contact sportifs haut niveau</b><br>Lucas Jany                                                          |
| Comité départemental de cyclotourisme                                                                   | <b>Interventions en milieu scolaire</b><br>Jean-Paul Flahaut                                               |
| GMC 38 Eybens                                                                                           | <b>Interventions en milieu scolaire</b><br>Jean Ponnard                                                    |
| École de vélo de Grenoble                                                                               | <b>Interventions en milieu scolaire</b><br>Vincent Maisonnas                                               |
|                                                                                                         |                                                                                                            |
|                                                                                                         |                                                                                                            |
|                                                                                                         |                                                                                                            |
|                                                                                                         |                                                                                                            |





Liste des structures concernées par la convention, identifiées comme partenaires de la convention, non exhaustive :

| Structures partenaires                                                                                  | Champ d'actions et contacts                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Comité départemental USEP 38                                                                            | <b>Rencontres sportives associatives</b><br>Pascal Lacroix (délégué)<br>Laurent Faure (président)          |
| SDJES Isère                                                                                             | <b>Réglementation intervenants</b><br>Jacques Santin                                                       |
| Grenoble Alpes métropole et SMMAG (syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise)                  | <b>Aide à l'organisation du SRAV en milieu scolaire sur le secteur de la métropole</b><br>Damien Cottureau |
| Institut de Formation Vélo (IFV) à Voiron                                                               | <b>Formation des intervenants</b><br>Aurore Provent (coordinatrice)<br>Florian Bouteiller (directeur)      |
| Moniteurs cyclistes français (Grenoble) et sa filiale formation : l'Institut de formation du vélo (IFV) | <b>Gestion Intervenants SRAV</b><br>Julien Rebuffet                                                        |
| AGEDEN (Grenoble)                                                                                       | <b>Interventions en milieu scolaire</b><br>Orélie Guillot                                                  |
| ADTC (Grenoble)                                                                                         | <b>Interventions en milieu scolaire</b><br>Léa Sangioro                                                    |
| Natura Vélo (Charavines et Grenoble)                                                                    | <b>Intervention en milieu scolaire</b>                                                                     |
| Comité départemental de cyclisme de l'Isère                                                             | <b>Contact sportifs haut niveau</b><br>Lucas Jany                                                          |
| Comité départemental de cyclotourisme                                                                   | <b>Interventions en milieu scolaire</b><br>Jean-Paul Flahaut                                               |
| GMC 38 Eybens                                                                                           | <b>Interventions en milieu scolaire</b><br>Jean Ponnard                                                    |
| École de vélo de Grenoble                                                                               | <b>Interventions en milieu scolaire</b><br>Vincent Maisonnas                                               |
|                                                                                                         |                                                                                                            |
|                                                                                                         |                                                                                                            |
|                                                                                                         |                                                                                                            |
|                                                                                                         |                                                                                                            |

